

**ARRETE AJ-SANTE-n°2026-008
PORTANT CREATION DU JURY
d'admission en deuxième ou troisième année
des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme**

Le Président d'Université Paris Cité

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 et R.631-1-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme modifié ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 25 février 2020 accréditant Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité :

ARRETE :

Article 1:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARRETE AI-SANTE-n°2026-003 du 19 janvier 2026.

Article 2:

Pour la session 2026, le jury d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme est constitué comme suit :

Président :

BEAUXEIX Jean-Louis Enseignant, directeur de l'UER de Pharmacie

Membres du jury :

CARIOU Alain	Enseignant, Vice-Doyen Formation de la Faculté de Santé
CHANTRY Anne	Enseignante, représentante de la filière Maïeutique
DESCAMPS Diane	Enseignante, représentante de la filière Médecine
DESCROIX Vianney	Enseignant, directeur de l'UFR d'Odontologie
DEGUIN Brigitte	Enseignante, représentante de la filière Pharmacie
FLAMANT Martin	Enseignant, représentant de la filière Médecine
FRIEDLANDER Lisa	Enseignante, représentante de la filière Odontologie
GAILLARD Julie	Enseignante, directrice du Département Universitaire de Maïeutique
JORDAN Laurence	Enseignante, représentante de la filière Odontologie
LEMOGNE Cédric	Enseignant, représentant de la filière Médecine
MARGAILL Isabelle	Enseignante, représentante de la filière Pharmacie
MERCKX Anaïs	Enseignante, représentante de la filière Pharmacie

SARNACKI Sabine
VITAL Sibylle

Enseignante, directrice de l'UFR de Médecine
Enseignante, représentante de la filière Odontologie

Article 3 : Le présent jury est compétent pour l'année 2025-2026, en vue de l'admission pour l'année universitaire 2026-2027.

Article 4 : Le Directeur de la composante et le Directeur Général des Services d'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2026

Le Président d'Université Paris Cité



Édouard KAMINSKI

Transmission au Rectorat le :

Affiché le :

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif préalable**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, il peut être **gracieux** (auprès de l'auteur de la décision contestée) ou **hiérarchique** (auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

- soit un **recours contentieux**

Celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou d'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.